



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 68 35 72

☎ : 04 68 68 35 82

N° 2281/2506

Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles
d'accessibilité aux personnes handicapées dans
un établissement recevant du public situé sur le
territoire de la commune de **PERPIGNAN**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-11 ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 pris pour l'application des articles 3 et 4 du décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-1711 du 28 juin 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-1868 du 17 juillet 1995 portant création des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU la demande de dérogation présentée le 13 décembre 2005 par le Conseil Général des Pyrénées Orientales pour la rénovation du centre d'accueil mère-enfants, sis boulevard Alfred Sauvy à Perpignan (PC n° 136 05 P 0348) ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0068

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 30 mai 2006 ;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment existant de cinquième catégorie, que le coût des travaux qui permettraient de rendre accessible l'établissement aux personnes en fauteuil roulant serait disproportionné par rapport au montant des travaux prévus, que l'hébergement sera assuré dans d'autres locaux (quartier du Moulin à vent), que les conditions d'accès au rez-de-chaussée (lieu le plus fréquenté par le public) sont améliorées par la réalisation d'une rampe d'accès praticable par les personnes à mobilité réduite ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE:

Art. 1^{er}. – Une dérogation aux dispositions des articles R. 111-19-1 et R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée au Conseil Général des Pyrénées Orientales dans le cadre de la rénovation du centre d'accueil mère-enfants, sis boulevard Alfred Sauvy à Perpignan (PC n°136 05 P 0348).

Art. 2. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Perpignan et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le. **06 JUIN 2006**

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet :
Le Chef du Service interministériel
de défense et de protection civiles

Jean DUNYACH

Le Préfet,

POUR le PRÉFET
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Pierre-Edouard COLLIEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 68 35 72

☎ : 04 68 68 35 82

N° 2282/2506

Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles
d'accessibilité aux personnes handicapées dans
un établissement recevant du public situé sur le
territoire de la commune d'ARGELES SUR
MER

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-11 ;

VU la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 pris pour l'application des articles 3 et 4 du décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1711 du 28 juin 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1868 du 17 juillet 1995 portant création des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la demande de dérogation présentée le 17 mars 2006 par M. BERNAUDON Yves pour la restructuration du casino d'Argelès sur mer, sis 1 allée des Pins (PC n°008 06 A 0027) ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0070

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 30 mai 2006 ;

Considérant que les contraintes d'installation d'une plate-forme élévatrice dans ce bâtiment existant sont moindres que celles occasionnées par l'installation d'un ascenseur et que la plate-forme élévatrice assure les mêmes services qu'un ascenseur ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE:

Art. 1^{er}. – Une dérogation aux dispositions des articles R. 111-19-1 et R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à M. BERNADON Yves pour l'installation d'une plate-forme élévatrice dans le cadre de la restructuration du casino d'Argelès sur mer, sis 1 allée des Pins (PC n°008 06 A 0027) ;

Art. 2. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Céret, M. le maire d'Argelès sur mer et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le. **06 JUIN 2006**

Le Préfet,

Pour le PRÉFET
Le Sous-Préfet
Directeur du Cabinet

Pierre-Edouard COLLIEX

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet :
Le Chef du Service interministériel
de défense et de protection civiles

Jean DUNYACH